



COMPTE-RENDU SUCCINCT DU CONSEIL MUNICIPAL DU 30 JANVIER 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le trente janvier, à 20 heures

Le Conseil municipal de la commune de Gourdan-Polignan dûment convoqué le 24 janvier 2025, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie, sous la présidence de M. SAULNERON, Maire.

Présents : M. SAULNERON, M. BRATUCCI, Mme BRESSOLE, M. COLLA, M. DESERT-LACAY, Mme ECHEVARNE, Mme FAVAREL, M. FRATUS, M. JORDA, M. LARQUE, M. MARTINEZ, Mme RENAUD

Absents excusés : Mme GALLEGO (Procuration à Mme BRESSOLE), Mme GEVREY (Procuration à M. MARTINEZ)

Absents non excusés : M. GABAS

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

FINANCES

01. Vente du domaine de Lugaran

Nombre de conseillers en exercice	Nombre de présents	Nombre de votants
15	12	14

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.2121-29, L.2122-21 et L.2241-1

Vu le code général de la propriété des personnes publiques, notamment ses articles L.2141-1, L.3211-14 et L.3221-1,

Vu les dispositions du titre VI du Code Civil relatif à la vente,

Vu l'acte d'achat du Domaine de Lugaran en date du 30 mai 1996, publié au conservatoire des hypothèques de Saint-Gaudens le 4 juin 1996, référencé aujourd'hui au cadastre de la commune de Labroquère sous les numéros A884, A885, A972 et A973,

Vu la délibération n° 2023-03-02 en date du 13/07/2023 déclassant par anticipation le domaine de Lugaran dans le domaine privé,

Vu la délibération n°2024-02-02 en date du 29/02/2024 désaffectant le domaine de Lugaran à compter du 1^{er} juin 2024,

Considérant que le domaine privé communal est soumis à un régime de droit privé et que les biens qui le constituent sont aliénables et prescriptibles,

Considérant que la valeur vénale du bien a été estimée par deux professionnels de l'immobilier, Maître Barousse, notaire, et l'Agence immobilière TSI, entre 700 000 € et 900 000 €,

Considérant que la commune de Gourdan-Polignan à moins de 2000 habitants et n'est pas soumise à l'obligation de la consultation des domaines pour la cession d'un bien immobilier,

Considérant que la commune a procédé à la publication de la vente du bien à travers plusieurs agences immobilières : TSI, Human immobilier, le Cabinet Occitan, l'agence Property et la SAFER,

Considérant les visites du site réalisées et les projets proposés, non suivi d'offre d'achat,
Considérant le projet de l'association VIPASSANA proposant une offre d'achat de 750 000 € avec une date effective de la vente au 1^{er} septembre 2025,
Considérant que cette offre a été réalisée en direct avec la commune, sans être présentée par une agence immobilière,
Considérant que le projet proposé ne reprend pas l'activité d'évènementiel présente sur le site,
Considérant que l'association VIPASSANA a visité plusieurs fois le site et que l'ensemble des documents d'entretien et de contrôle que la commune possède lui a été transmis, l'association reprend l'ensemble immobilier en l'état, état qu'elle connaît,

Entendu l'exposé de son Maire et après en avoir délibéré, le conseil municipal, à la majorité (3 contres) :

- **Décide** la cession de la propriété du Domaine de Lugaran en l'état, situé sur la commune de Labroquère sous les numéros au cadastre A884, A885, A972 et A973,
- **Indique** la désignation du Domaine : divers bâtiments à usage de logement, de séjour, de service et de dépendances ; diverses parcelles de terre à usage d'espaces verts ; diverses installations de loisirs,
- **Indique** que le sud de la propriété est grevé d'une réserve foncière bénéficiant à l'Etat pour le réaménagement e la RN125 et de la RD33,
- **Accepte** la vente du Domaine de Lugaran à l'association VIPASSANA à hauteur de 750 000 €,
- **Autorise** M. le Maire à négocier les conditions suspensives, si nécessaires, en plus de celles légales,
- **Autorise** M. le Maire à faire réaliser toutes les études et diagnostics obligatoires dans le cadre d'une vente,
- **Autorise** Monsieur le Maire à signer tous les documents nécessaires à cette transaction,
- **Autorise** Monsieur le Maire à choisir l'étude notariale qui défendra les intérêts de la commune.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.

Au registre sont les signatures.

FINANCES

02. Budget Commune – Souscription d'une ligne de trésorerie

Nombre de conseillers en exercice	Nombre de présents	Nombre de votants
15	12	13 (le Maire n'a pas pris part au vote)

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la circulaire NOR/INT/89/0071/C du 22 février 1989 relative aux concours financiers à court terme offerts aux collectivités locales et à leurs établissements publics,

Considérant la nécessité de mobiliser des fonds à tout moment et très rapidement pour le financement de ses besoins ponctuels de trésorerie,

Considérant la proposition de la caisse régionale du crédit agricole Toulouse 31, selon les modalités suivantes :

- Montant : 200 000 Euros
- Durée : 12 mois
- Taux : EURIBOR 3 mois moyenné floré à zéro + 1,18% (marge fixe) *Etant précisé que si la valeur de l'index est inférieure à zéro, cette valeur sera réputée être égale à zéro*
- Frais de dossier : 500€

Entendu l'exposé de son Maire et après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

- **Approuve** l'ouverture d'une ligne de trésorerie auprès de la caisse régionale du crédit agricole 31 d'un montant de 200 000 € aux conditions indiquées ci-dessus,
- **Autorise** le Maire à effectuer sans autre délibération les tirages et remboursements relatifs à la ligne de trésorerie, dans les conditions prévues par ledit contrat,
- **Autorise** le Maire à signer tout document nécessaire à l'ouverture d'une ligne de trésorerie

Ainsi fait et délibéré le jour, mois et an que dessus.

Au registre sont les signatures.